

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 07

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	10
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	2
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET Adjoint, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Muriel MORAND, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE :

La séance est présidée par Monsieur Pierre SOLLE, qui donne la parole à Monsieur le Maire pour présenter le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune au Conseil Municipal, qui fait apparaître les résultats comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	
Dépenses	2 880 829,94		3 329 189,74		6 210 019,68
et recettes		3 816 341,19		2 395 669,12	6 212 010,31
de l'exercice					
Résultats		935 511,25	-933 520,62		1 990,63
de l'exercice					
résultats reportés		675 076,56		1 776 084,69	2 451 161,25
résultats cumulés		1 610 587,81		842 564,07	2 453 151,88
RAR			84397,1	3533,76	-80863,34
résultats de clôture		1 610 587,81	84 397,10	846 097,83	2 372 288,54

Sous la présidence de Monsieur Pierre SOLLE, **le Conseil Municipal**, par 10 voix et 2 abstentions de Monsieur Stéphane ALLARD et de Monsieur Gaspard CHATELLARD (qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD) :

1°) **CONSTATE** que les valeurs présentées correspondent à celles du compte de gestion,

2°) **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Commune, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote et abstenu.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 27 mars 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 2 - AVR. 2026
Publié électroniquement le 2 - AVR. 2026